



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques  
Service Foncier et Patrimoine  
Tél : 04 94 36 36 74

Visa de M. Christophe LOGEAIS,  
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,  
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI  
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par AMBROSANIO Véronique  
Gestionnaire de patrimoine  
☎ 04.23.26.15.36 – veronique.ambrosanio@mairie-toulon.fr

## DECISION MUNICIPALE N° 2024/051/A.J.

### DECISION

Le **Maire de TOULON** soussigné, Madame Josée MASSI,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2024/020/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**Vu** l'arrêté n°23/AR/51 du 3 mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire,

**Vu** l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

**Considérant** que la Ville de TOULON est propriétaire d'un local communal dénommé « Pôle jeunesse Lazare Carnot » situé à TOULON (VAR) figurant au cadastre de ladite Commune Section DR N°0351,

**Considérant** que l'Association « L'INSTANT ARTISTIK », a sollicité de la Ville de TOULON un local communal dans le cadre d'activités destinées à réaliser son objet social,

### **DECIDE**

DE CONCLURE avec l'Association « L'INSTANT ARTISTIK », dont le siège social est sis à TOULON (83 000) 251, avenue Amiral COLLET, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc GALVEZ, une convention portant mise à disposition du local dénommé « Pôle jeunesse Lazare Carnot » situé à TOULON (VAR).

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 6 ans et moyennant une redevance annuelle de 126.70 € TTC (CENT VINGT SIX EUROS ET SOIXANTE DIX CENTIMES).

Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 395.35 € annuel. Ce forfait est susceptible d'évoluer en fonction du coût des fluides.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 23 MAI 2024

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE 23 MAI 2024

PUBLIE LE 23 MAI 2024

Pour le Maire de TOULON  
L'Adjoint Délégué  
Geneviève LEVY



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE N.2024/051/AJ - Conclusion d'une convention portant mise à disposition du local dénommé 'Pôle jeunesse Lazare Carnot ', avec l'Association ' L'INSTANT ARTISTIK '.

---

Date de transmission de l'acte : 23/05/2024

Date de réception de l'accusé de  
réception : 23/05/2024

---

Numéro de l'acte : 2024051AJ ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240523-2024051AJ-AR

---

Date de décision : 23/05/2024

Acte transmis par : Pauline BONALDI ID

---

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations